

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28/10/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Séance du : 28.10.2025

Convocation du : 20.10.2025

Affichage du : 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre, à 18h01 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Christian TORTEL, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL.

Absents excusés : Denise ROUSSET (donne procuration à Marie-Claude ROGEZ), Marie-Pierre MONIER (donne procuration à Claude SOMAGLINO), Magali CAMPANA (donne procuration à Christian TORTEL), Sylvie BOREL (donne procuration à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ.

Approbation à l'unanimité du PV du 11/09/2025.

DELIBERATION n° 01 – 28.10.2025

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n° 02 – 28.10.2025

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n° 03 – 28.10.2025

Suppression du poste de rédacteur au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins du service ont évolué et qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 01/11/2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

- Suppression d'un poste de **rédacteur territorial** à temps complet (catégorie B, filière administrative).

Article 2 : Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour en conséquence.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 04 – 28.10.2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA TRAVERSEE DE LA DROME A VELO

Comme chaque année, la Traversée de la Drôme à Vélo est organisée par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) en partenariat avec l'Education Nationale. Elle se déroulera du 1^{er} au 5 juin 2026.

La commune de Vinsobres accueille régulièrement cette manifestation.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre la commune de Vinsobres et l'USEP Drôme
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention

DELIBERATION n° 05 – 20.10.2025

Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

L'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif d'accompagnement de collectivités sélectionnées pour

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;

- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Vinsobres souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.
 VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales
 VU les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la santé publique
 VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.
- Désigne Monsieur Claude CALOÏ référent

DELIBERATION n° 06 – 28.10.2025

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 29/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERATION n° 07 – 28.10.2025

Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 29/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 3) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERATION n°08 – 28.10.2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LA PETITE GALERIE DE VINSOBRES

Monsieur le Maire explique que la commune de Vinsobres met à disposition à l'Association « La Petite Galerie de Vinsobres » le local situé au rez-de-chaussée de la Mairie de façon permanente pour l'exposition et la présentation de tableaux, de sculptures et toutes créations artistiques.

La commune désire apporter son soutien à l'Association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 36 mois et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Une convention sera établie entre la commune de Vinsobres et « La Petite Galerie de Vinsobres » qui prendra effet à la signature de la dite-convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à la signer.

DELIBERATION n° 09 – 28.10.2025

Reversement de la dotation voirie du Conseil Départemental de la Drôme à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Drôme verse à la commune la somme de 26 718 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires (répartition de l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2025).

Compte tenu du programme de travaux sur les voiries communales d'intérêt communautaire, il conviendrait de reverser cette dotation en totalité à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme provençale (CCBDP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reverser en totalité l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2025 de 26 718€ à la CCBDP.
- **CHARGE** le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.

DELIBERATION n° 10 – 28.10.2025

Suppression du poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22/09/2025,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins du service ont évolué et qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 16h36 suite à l'augmentation du temps de travail supérieur à 10%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 01/11/2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

- Suppression d'un poste un poste d'adjoint d'animation à 16h36 suite à l'augmentation du temps de travail supérieur à 10% (catégorie C, filière animation).

Article 2 : Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour en conséquence.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 11 – 28.10.2025

Modification de la délibération n°03 du 06/10/2023 - Précision sur la superficie des concessions

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières,
- Vu la délibération n° 03 en date du 06/10/2023 portant adoption du règlement du cimetière communal,
- Considérant qu'il convient, à la demande des finances publiques, de préciser la superficie exacte attribuée à chaque type de concession afin d'assurer une gestion transparente et équitable du domaine public funéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération portant adoption du règlement du cimetière communal est modifiée comme suit :

La superficie d'une concession funéraire est fixée à 3 m² pour une concession simple.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°03 du 06/10/2023 portant adoption du règlement du cimetière communal demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

DELIBERATION n° 12 – 28.10.2025

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien – parcelles AL 136, 661, 664

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laurène CHASSON, notaire à Sarriars (84) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur Julien CLETY

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 136, 661, 664

Située rue des Barriots - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 04 a 73 ca

Prix : 140 000 euros

Acquéreurs : Monsieur BAUDOUIN Robin et Madame BIESBROUCK Johanna demeurant 1, rue des Souchères – 26 110 NYONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 13 – 28.10.2025

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 26 du 22/09/2025

Décide à l'unanimité:

La Collectivité de Vinsobres donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

DELIBERATION n° 14 – 28.10.2025

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal commune M57 : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 347 744.42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 336 936.10 € soit 25% de 1 347 744.42 €

Budget annexe Eau et Assainissement M 49 : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 292 885.87 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 221.47 €, soit 25% de 292 885.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION n° 15 – 28.10.2025

REALISATION D UN CURAGE SUR LE FORAGE MOULINS 2 DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique
- la délibération du conseil municipal du 25 avril 2022 relative à la réalisation d'un SDAEP.

CONSIDERANT

- Le budget de réalisation du curage sur le forage Moulins 2 de la commune de 15 000 € HT, établi par le bureau d'études IDEES EAUX.
- Les possibilités de financement de cette étude à hauteur de 80% par le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, soit un reste à charge estimé pour la commune de 3 000 CHT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget du curage sur le forage Moulins 2 pour un montant de 15 000 €HT.
- SOLLICITE les aides les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Drôme.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.
- DIT que cette délibération sera notifiée au préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur.
- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Divers :

- A la demande de Marie-Pierre MONIER, une minute de silence a eu lieu par rapport au décès de Mr Gilbert BOUCHET, Sénateur de la Drôme. La minute de silence a eu lieu de 18h04 à 18h05.

- Le Maire a présenté la mutuelle mise en place par la région pour la population de l'AURA.
 - Il y aura 5 niveaux de remboursements
 - Une offre spéciale pour les 18-30 ans
 - Aucun délai de carence
 - Un tarif qui n'évolue plus à partir de 85 ans
 - Une participation à la prise en charge des dépassements d'honoraires
 - Une couverture importante des soins hors 100% santé
 - Un forfait pour la prise en charge des soins post-cancer
 - Participation à la prise en charge de la contraception non remboursée par la Sécurité Sociale
 - Une couverture renforcée pour les garanties supérieures
- Présentation au Conseil Municipal de 18h15 à 18h40 des rapports de 2024 de l'eau et de l'assainissement de la Commune par Mr PORTIGLIATTI.
- Reprise du conseil municipal à 18h40.
- Le Maire précise de l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention pour la réalisation d'un curage sur le forage Moulins 2 dans le cadre du SDAEP et du retrait de la délibération concernant la rétrocession de la canalisation d'EP sur la RD 94 suite au manque de données techniques qui doivent être transmises par l'entreprise TP FERRRAND LOREILLE.
- Concernant la délibération n°8 :
Estelle LIELY demande si tout le monde peut y accéder. Marie ROGEZ précise que tout le monde peut y accéder

La séance est levée à 19h27.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance,
Claude CALOÏ